

MEMENTO

10 septembre **Semi-marathon des Côtes de l'Orbe**

8 décembre **Conseil général**



AOUT 2022

Horaires bureaux

Mardi	de 18h30 à 19h30
Vendredi	de 08h30 à 11h00

Horaires d'été de la déchetterie

Mercredi	de 17h30 à 19h00
Samedi	de 10h00 à 12h00

(si vous désirez que la date de votre manifestation soit insérée dans notre memento, merci de nous le faire savoir, par e-mail à greffe@agiez.ch)

La Municipalité vous informe que les fontaines du village ne sont pas sur le réseau mais elles sont alimentées par une source. Elles couleront tant qu'il y a de l'eau à la source.



Entente intercommunale de la Source du Vanté
Communes d'Agiez et de Bofflens



AVIS A LA POPULATION

RESTRICTION D'UTILISATION D'EAU POTABLE

A la suite de la sécheresse persistante, le débit de la source du Vanté a fortement diminué.

De ce fait, les Municipalités d'Agiez et de Bofflens sollicitent la population de leur village à réduire au maximum sa consommation d'eau dès ce jour (22 juillet 2022)

- L'arrosage automatique ou au jet est interdit. Seuls sont autorisés les arrosages à l'arrosoir ou au goutte à goutte.
- Les nettoyages extérieurs, les lavages de voitures et le remplissage des piscines sont également interdits.

Nous profitons de ce message pour vous rappeler quelques gestes simples qui permettent d'économiser cette ressource si précieuse :

- ✓ Faire fonctionner le lave-vaisselle ou le lave-linge seulement quand il est plein ;
- ✓ Arrêter l'eau pendant le lavage des mains ou des dents, ou pendant le savonnage sous la douche ;
- ✓ Prendre une douche, plutôt qu'un bain.

Le fait qu'il pleuve un ou plusieurs jours ne lève pas automatiquement ces mesures de restriction. En effet, les précipitations ne réalimentent pas immédiatement la source.

Un avis de fin de restriction sera publié en temps voulu.

Les autorités communales vous remercient et comptent sur la responsabilité de chacun afin d'éviter des mesures restrictives plus importantes.

Pour l'entente intercommunale
Municipalité d'Agiez Municipalité de Bofflens



Fête nationale

La Municipalité vous invite à venir célébrer la fête nationale, le 1^{er} août, à 20h00 au refuge. Un apéritif et un ramequin vous seront offerts à cette occasion.

NOUS RAPPELONS QUE LES FEUX SONT INTERDITS EN FORÊT ET QUE LES FEUX D'ARTIFICE LE SONT EGALEMENT AINSI QUE DANS LE VILLAGE.

